

Organisation Mondiale de la Santé

Série de Rapports techniques

N° 5

**COMITÉ D'EXPERTS
DES STATISTIQUES SANITAIRES**

Rapport sur la première session

Genève, 23-28 mai 1949

	Pages
1. Commissions nationales de statistiques sanitaires	3
2. Certificat médical et classification des causes de décès . . .	5
3. Définition de la mortinatalité et de l'avortement	6
4. Publications statistiques épidémiologiques	7
5. Statistiques hospitalières	9
6. Statistiques du cancer	9
7. Statistiques sanitaires dans les régions insuffisamment développées	10
8. Enseignement des méthodes de la statistique sanitaire et formation de statisticiens	11
9. Appréciation statistique des résultats des recherches et expériences entreprises sous les auspices de l'OMS	11

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

PALAIS DES NATIONS

GENÈVE

MARS 1950

COMITÉ D'EXPERTS DES STATISTIQUES SANITAIRES

Première session

Membres :

- D^r D. Curiel, Chef de la Division d'Epidémiologie et de Statistiques démographiques, Ministère de la Santé et de la Prévoyance sociale, Caracas, Venezuela
- D^r P. F. Denoix, Chef des Services techniques et de la Section du Cancer, Institut national d'Hygiène, Paris, France
- D^r H. L. Dunn, Chief, National Office of Vital Statistics (US Public Health Service), Washington, D.C., Etats-Unis d'Amérique
- D^r M. Kacprzak, Professeur d'Hygiène, Directeur de l'Ecole d'Hygiène de l'Etat, Varsovie, Pologne (*Président*)
- D^r P. Stocks, Chief Medical Statistician, General Register Office of England and Wales, Londres, Royaume-Uni

Membres cooptés :

- M^{lle} J. E. Backer, Sc.D., Chef de la Section démographique, Bureau central de Statistique, Oslo, Norvège
- *Professor M. Greenwood, Professor Emeritus of Epidemiology and Vital Statistics, London School of Hygiene and Tropical Medicine, Londres, Royaume-Uni
- Professeur L. Hersch, Professeur de Démographie à l'Université de Genève, Suisse
- *Mr J. T. Marshall, Assistant Dominion Statistician, Ottawa, Canada
- Professeur J. Rasuhin, Professeur de Médecine sociale à l'Université de Zagreb, Yougoslavie
- *Professor L. J. Reed, Chairman, US National Committee on Vital and Health Statistics ; Department of Biostatistics, School of Hygiene and Public Health, Johns Hopkins University, Baltimore, Md., Etats-Unis d'Amérique

Observateurs :

OAA :

- D^r J. Latsky, Représentant en Europe de la Division de Nutrition

OIT :

- Miss L. E. Bodmer, Section de la Sécurité sociale
- D^r A. Grut, Chef de la Section de l'Hygiène industrielle
- D^r M. de Viado, Section de la Sécurité sociale

Secrétariat :

- D^r M. Pascua, Chef de la Section des Statistiques sanitaires, OMS (*Secrétaire*)
- D^r Marie Cakrtova, Fonctionnaire médical, Section des Statistiques sanitaires, OMS
- M. B. Grab, Assistant technique, Section des Statistiques sanitaires, OMS

Le rapport sur la première session de ce comité a paru originalement sous forme de document ronéographié (WHO/HS/19), en date du 31 mai 1949.

* Ces membres n'ont pas pu prendre part à la session.

COMITÉ D'EXPERTS DES STATISTIQUES SANITAIRES

Rapport sur la première session¹

Le Comité d'experts des Statistiques sanitaires a été institué en vertu d'une résolution adoptée, sur la recommandation de la Commission du Programme, par la Première Assemblée Mondiale de la Santé à sa quatorzième séance plénière.²

Le comité a tenu sa première session à Genève, du 23 au 28 mai 1949.

Outre les membres, les membres cooptés et les représentants des institutions spécialisées, le Professeur J. Heyman, Radiumhemmet, à Stockholm, a pris part à la discussion sur les statistiques du cancer.

1. Commissions nationales de statistiques sanitaires

A la suite d'un débat prolongé sur cette importante question, le comité a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

Le Comité d'experts des Statistiques sanitaires,
considérant

1) que la Conférence internationale pour la Sixième Revision décennale des Nomenclatures internationales des Maladies et Causes de Décès, réunie à Paris du 26 au 30 avril 1948, a vivement recommandé que les divers Etats créent des commissions nationales de statistiques démographiques et sanitaires et que l'étude de certains des nombreux problèmes statistiques qui se posent dans le domaine de la santé soit déléguée à ces commissions ;³

¹ Au cours de sa quatrième session, le Conseil Exécutif a adopté la résolution suivante :

Le Conseil Exécutif

1) PREND ACTE du rapport sur les travaux de la première session du Comité d'experts des Statistiques sanitaires ; et

2) AUTORISE la publication de ce rapport. *Actes off. Org. mond. Santé*, 22, 3

² *Actes off. Org. mond. Santé*, 13, 97, 304

³ *Actes off. Org. mond. Santé*, 11, 25

2) que la Première Assemblée Mondiale de la Santé, tenue à Genève en juillet 1948, a approuvé cette recommandation,⁴ et que l'Organisation Mondiale de la Santé a, par la suite, prié les Etats Membres de créer de telles commissions ;

3) que plusieurs pays ont fait droit à cette demande et ont institué des commissions nationales, tandis qu'un certain nombre d'autres sont actuellement en train d'établir de semblables commissions ou des organes équivalents ;

4) que ces commissions nationales doivent communiquer, de temps à autre, leurs observations et leurs recommandations au Comité d'experts des Statistiques sanitaires de l'OMS, « afin que les différents points de vue nationaux puissent être examinés et conciliés sur le plan international, et qu'une coordination puisse être établie avec les services statistiques intéressés d'autres organisations intergouvernementales » ;⁵

RECOMMANDE

1) que l'OMS renouvelle ses efforts, par les voies ordinaires, pour favoriser la création de commissions nationales et pour satisfaire leurs besoins particuliers dans le domaine des statistiques médicales et des statistiques de la santé publique ;

2) que l'OMS établisse un document d'information qui expose les motifs et les données générales justifiant la création de commissions nationales pour les statistiques démographiques et sanitaires, qui souligne l'objet de ces commissions, qui suggère des problèmes pouvant nécessiter une solution et qui rende compte de la situation présente des commissions nationales déjà organisées ;

3) que de nombreux exemplaires de ce document soient adressés aux gouvernements pour être distribués aux organisations nationales intéressées, ainsi qu'aux commissions nationales (ou à leurs équivalents) déjà en fonction ;

4) qu'un service central ayant pour objet de maintenir la liaison avec les commissions nationales (ou leurs équivalents) soit institué dans le Secrétariat de l'OMS, et qu'il comprenne :

a) un service d'échange de renseignements à l'intention des commissions nationales, chargé de faire connaître leur travail et de fournir les données susceptibles de présenter un intérêt pour elles ;

b) un personnel consultatif disposant de fonds suffisants pour faire face aux frais de voyage et aux autres dépenses nécessaires, de

⁴ *Actes off. Org. mond. Santé*, 13, 97, 304

⁵ Résolution N° 9, point 8, Conférence de Paris pour la revision. *Actes off. Org. mond. Santé*, 11, 30

manière à pouvoir aider les commissions nationales dans l'exécution de leurs programmes ; ce personnel devant comprendre non seulement des fonctionnaires de l'OMS mais aussi des experts-conseils particulièrement qualifiés pour assister toute commission nationale qui demanderait leur aide — la durée, la nature et les modalités de cette aide seront établies par voie d'accord entre l'OMS et les parties intéressées ;

5) que l'OMS prenne l'initiative de réunir, au début de 1952, une conférence internationale des représentants des commissions nationales, dont les frais de déplacement seraient à la charge de leurs gouvernements respectifs.

2. Certificat médical et classification des causes de décès

Le comité a longuement discuté les questions comprises sous cette rubrique et a adopté les résolutions suivantes :

I. Le Comité d'experts des Statistiques sanitaires, considérant

1) que l'OMS, en exécution d'une de ses obligations statutaires, a publié le *Manuel de la Classification statistique internationale des Maladies, Traumatismes et Causes de Décès* ;⁶

2) que la Première Assemblée Mondiale de la Santé a adopté le Règlement N° 1 de l'Organisation Mondiale de la Santé, qui énonce les principes régissant l'application dudit *Manuel* à l'élaboration et à la publication des statistiques de maladies et de causes de décès ;⁷

3) que les pays qui emploient ou ont l'intention d'employer le *Manuel* se heurtent à un grand nombre de problèmes complexes lorsqu'il s'agit :

a) d'obtenir des certificats médicaux convenablement établis ;

b) d'interpréter la classification et les règles de « codage » données dans le *Manuel* ;

c) de former à l'utilisation du *Manuel* le personnel chargé du « codage » ;

RECOMMANDE

1) que l'OMS prépare, en se fondant sur l'expérience acquise dans certains pays, une courte brochure d'information, développant et illustrant d'exemples les dispositions déjà contenues dans le *Manuel* ;

⁶ 2 volumes, Genève (Supplément 1 au *Bull. Org. mond. Santé*). L'édition anglaise a paru, 1948-1949 ; l'édition française va paraître incessamment.

⁷ *Actes off. Org. mond. Santé*, 13, 349

2) que l'OMS favorise l'échange de renseignements entre pays, au sujet des moyens d'améliorer le certificat médical, d'appliquer la classification et de former le personnel à l'utilisation du *Manuel* ;

3) que l'OMS établisse, dans le cadre de son Secrétariat, un service qui serait chargé de centraliser les renseignements sur les difficultés rencontrées dans l'application du *Manuel* et de prendre les arrangements nécessaires pour s'assurer le concours de toutes les compétences nationales susceptibles d'aider, dans leur travail, les spécialistes du Secrétariat de l'OMS.

II. Le Comité d'experts des Statistiques sanitaires, ayant examiné la question de l'application des règles de classification formulées dans le *Manuel*,

RÉAFFIRME son opinion, à savoir que les exceptions aux règles générales doivent être réduites au minimum et que, lorsqu'il y a doute sur le point de savoir si l'une des exceptions est, ou non, applicable, ce sont les règles générales qui doivent être suivies.⁸

3. Définition de la mortalité et de l'avortement

Le comité a également étudié certains aspects de l'importante question de la diversité des définitions en usage dans les différents pays pour la mortalité et a adopté la résolution suivante :

Le Comité d'experts des Statistiques sanitaires

DEMANDE la nomination d'un sous-comité temporaire pour la définition de la mortalité et de l'avortement.

Il estime que ce sous-comité aurait avantage, pour des raisons d'économie et d'efficacité maxima, à siéger aux Etats-Unis d'Amérique, de manière à obtenir (sans dépenses supplémentaires pour l'OMS) les conseils d'un certain nombre de spécialistes de ce pays, pour des domaines apparentés, et qu'il devrait comprendre un expert des Etats-Unis d'Amérique, deux ou trois experts en la matière appartenant à d'autres pays, et un membre du Comité d'experts des Statistiques sanitaires.⁹

⁸ Cette résolution a été omise, par inadvertance, dans le texte ronéographié soumis au Conseil Exécutif.

⁹ Au cours de sa quatrième session, le Conseil Exécutif a adopté la résolution suivante :

Le Conseil Exécutif

DÉCIDE de créer, à partir du 1^{er} janvier 1950, ... un sous-comité temporaire du Comité d'experts des Statistiques sanitaires, de cinq membres au maximum, chargé d'étudier la définition de la mortalité et de l'avortement... *Actes off. Org. mond. Santé*, 22, 3

4. Publications statistiques épidémiologiques

4.1 Publications recommandées

Le comité ayant examiné, ainsi que l'avait demandé le Conseil Exécutif au cours de sa troisième session,¹⁰ les publications épidémiologiques existantes de l'OMS et les plans visant à les compléter,¹¹ approuve le principe de la publication régulière :

4.1.1 d'un périodique hebdomadaire sur les maladies pestilentielles, destiné à des fins quaranténaires (*Relevé épidémiologique hebdomadaire*) ;

4.1.2 d'un périodique mensuel contenant des données provisoires sur les maladies transmissibles et les statistiques démographiques, destiné à l'information générale courante des administrations sanitaires (*Rapport épidémiologique et démographique*) ;

4.1.3 d'un volume annuel donnant des chiffres rectifiés et complétés sur les mêmes sujets, destiné à servir d'ouvrage de référence et d'instrument de recherche (*Statistiques épidémiologiques et démographiques annuelles*).

4.1.4 Le comité a également reconnu l'opportunité de présenter dans un volume unique, sous une forme condensée, les mêmes renseignements pour l'ensemble de la période de guerre (1939-1946).

4.2 Manque de comparabilité des statistiques existantes

4.2.1 Le comité est pleinement conscient du fait que le degré inégal de développement des services médicaux et statistiques dans les différents pays du monde ne permet pas de réunir et de publier des statistiques sanitaires qui soient toujours dignes de foi et, par conséquent, comparables.

4.2.2 Il est, toutefois, d'avis que la publication internationale de telles statistiques est utile, non seulement pour avoir une idée de la variation et de l'évolution saisonnière des maladies dans chacun des différents pays, mais aussi pour promouvoir des mesures aptes à améliorer la situation.

4.3 Recommandations concernant l'amélioration de la comparabilité internationale

Afin d'encourager une telle amélioration et d'accroître la comparabilité internationale des statistiques nationales, le comité recommande :

4.3.1 que les pays soient invités à fournir une estimation du caractère plus ou moins complet de leurs chiffres de mortalité et de la proportion

¹⁰ *Actes off. Org. mond. Santé*, 17, 15

¹¹ WHO/HS/14 (document de travail non publié)

des décès qui sont notifiés de façon adéquate, quant à leur cause, par des médecins ;

4.3.2 que les pays qui, en raison de la pénurie de médecins et de l'absence d'un mécanisme administratif approprié pour l'enregistrement et la notification des décès dans de nombreuses régions, ne sont pas en mesure de présenter des statistiques satisfaisantes pour l'ensemble de leur territoire, soient encouragés à fournir des chiffres pour les villes ou les régions dans lesquelles des statistiques dignes de foi peuvent être établies (« zones d'enregistrement ») ;

4.3.3 que les pays soient invités à fournir une estimation du degré d'insuffisance des notifications relatives à chacune des principales maladies transmissibles ;

4.3.4 que les pays soient encouragés à adopter la semaine comme période normale pour le relevé des maladies transmissibles et pour l'établissement des statistiques les concernant, de préférence à des périodes irrégulières de dix jours ou d'un mois ;

4.3.5 enfin, que des études soient entreprises et activement poussées en vue de développer la comparabilité internationale des statistiques de morbidité.

4.4 *Publication de chiffres de mortalité par âge et par sexe*

Le comité a exprimé l'avis que la publication de taux de mortalité par causes distinctes — par exemple pour le cancer — sans indication d'âge ou de sexe, donne, de l'état de la mortalité, une image peu satisfaisante qui peut, dans certains cas, conduire à des interprétations erronées. Il recommande, par conséquent, que l'OMS publie régulièrement, sinon nécessairement chaque année, des chiffres de mortalité par âge et par sexe pour les maladies les plus importantes, accompagnés des chiffres correspondants de la population, pour des pays choisis en raison de l'exactitude de leurs statistiques.

4.5 *Manuel de statistiques sanitaires*

Le comité recommande que l'OMS prépare un ou plusieurs manuels résumant la situation actuelle, dans différents pays, en ce qui concerne la réunion des statistiques sanitaires.

4.6 *Uniformité des statistiques publiées par les organismes des Nations Unies*

Le comité a pris connaissance avec satisfaction de l'accord conclu entre les services statistiques des Nations Unies et de l'OMS, en vertu duquel ces services échangent les statistiques qu'ils réunissent dans leurs domaines

respectifs. Cet arrangement permettra d'éviter que leurs activités ne fassent double emploi et assurera l'identité des chiffres qu'ils publient.

5. Statistiques hospitalières

Le comité a procédé à une discussion approfondie des divers aspects de la question des statistiques de morbidité et a adopté la résolution suivante :

Le Comité d'experts des Statistiques sanitaires

RECOMMANDE

- 1) que soit créé un sous-comité du Comité d'experts des Statistiques sanitaires, chargé d'amorcer les mesures appropriées à prendre par le comité, en matière de statistiques hospitalières, étant entendu que l'attention devra porter, en première ligne, sur l'application de la nouvelle *Classification statistique internationale des Maladies, Traumatismes et Causes de Décès* et sur les questions connexes, et que l'étude des problèmes relatifs à cette question sera déléguée aux commissions nationales de statistiques sanitaires ;¹²
- 2) que l'OMS établisse un document d'information exposant, sous ses divers aspects, la question de la définition des taux de morbidité ; ce document sera soumis à l'examen du comité d'experts, lors de sa prochaine session.

6. Statistiques du cancer

Le Comité d'experts des Statistiques sanitaires,
considérant

- 1) l'importance croissante du cancer dans le monde et, en particulier, la nécessité d'étudier, sur le plan international, les problèmes que soulèvent l'enregistrement des cas de cancer et les statistiques concernant cette maladie ;
 - 2) le fait que l'Organisation d'Hygiène de la Société des Nations avait entrepris cette étude sous l'aspect limité du cancer du col de l'utérus ;
- RECOMMANDE qu'il soit créé, le plus rapidement possible, un sous-comité du Comité d'experts des Statistiques sanitaires, devant être

¹² Au cours de sa quatrième session, le Conseil Exécutif a adopté la résolution suivante :

Le Conseil Exécutif

DÉCIDE de créer, à partir du 1^{er} janvier 1950, ... un sous-comité du Comité d'experts des Statistiques sanitaires, de six membres au maximum, chargé d'amorcer les mesures appropriées à prendre par le comité, en matière de statistiques hospitalières, l'attention devant porter, en première ligne, sur l'application de la nouvelle classification statistique internationale des maladies, traumatismes et causes de décès, ainsi que sur les questions connexes... *Actes off. Org. mond. Santé*, 22, 3

chargé de l'étude des problèmes posés par l'enregistrement des cas de cancer, ainsi que par leur présentation statistique.¹³

a) En attendant le résultat de ces travaux, le comité propose que la publication, en 1950, du sixième volume de l'*Exposé annuel sur les résultats de la radiothérapie du cancer du col de l'utérus*, actuellement en préparation, reçoive l'appui de l'OMS.

b) Le sous-comité du cancer devrait entreprendre, en plus de ses autres activités, l'étude des modifications à apporter à la présentation d'éditions ultérieures éventuelles de cet *Exposé annuel*, en vue de son adaptation aux conditions nouvelles de la statistique internationale du cancer, que le sous-comité aura étudiées.

7. Statistiques sanitaires dans les régions insuffisamment développées

Le Comité d'experts des Statistiques sanitaires, considérant les difficultés que présente actuellement l'appréciation de l'état de santé dans les régions insuffisamment développées, le rapport étroit qui existe entre la fréquence de certaines maladies parasitaires, la nutrition et la santé, et la nécessité d'être renseigné sur l'efficacité des programmes appliqués dans ces régions pour améliorer l'état de santé et de nutrition,

RECOMMANDE

1) que des études soient entreprises, dans les régions insuffisamment développées, sur les moyens dont on dispose pour apprécier l'état de santé et évaluer la fréquence des maladies dans ces régions, et sur la possibilité d'améliorer ces moyens ;

2) que ces études soient amorcées au moyen de conférences qui réuniraient, dans la région intéressée, des spécialistes ou des représentants qualifiés de la région, et un ou plusieurs experts des statistiques sanitaires appartenant à l'OMS ;

3) que, lorsque des projets ayant pour but d'améliorer les conditions sanitaires dans des régions insuffisamment développées sont sur le point d'être appliqués, les comités statistiques consultatifs compétents des institutions internationales intéressées prennent à l'avance des dispositions appropriées afin de recueillir toutes les statistiques démographiques existantes qui pourraient être nécessaires, pendant et après les

¹³ Au cours de sa quatrième session, le Conseil Exécutif a adopté la résolution suivante :

Le Conseil Exécutif

DÉCIDE de créer, à partir du 1^{er} janvier 1950, ... un sous-comité du Comité d'experts des Statistiques sanitaires, de quatre membres au maximum, chargé de l'étude des problèmes posés par l'enregistrement des cas de cancer, ainsi que par leur présentation statistique. *Actes off. Org. mond. Santé*, 22, 4

opérations, pour apprécier dans quelle mesure les conditions sanitaires ont été effectivement améliorées grâce aux projets appliqués.

8. Enseignement des méthodes de la statistique sanitaire et formation de statisticiens

Le comité a consacré une grande partie de son temps à l'examen de ce point de l'ordre du jour et a étudié de façon approfondie les notes présentées sur ce sujet par les professeurs Greenwood¹⁴ et Reed.¹⁵ Il a adopté la résolution suivante :

Le Comité d'experts des Statistiques sanitaires, considérant la nécessité croissante de procéder au relevé exact des données statistiques relatives à la santé et à la maladie, de les analyser et de les présenter de façon appropriée, et d'en tirer des conclusions correctes,

SOULIGNE l'importance des points suivants :

- 1) enseignement de la méthode d'établissement des relevés médicaux et des éléments de méthodologie statistique à tous les étudiants en médecine, de préférence au cours de la deuxième et de la troisième année de leurs études ;
- 2) enseignement de connaissances plus approfondies en matière de méthodologie statistique et de statistiques démographiques aux médecins et autres personnes diplômées qui reçoivent une formation en vue d'occuper des postes dans l'administration de la santé publique ;
- 3) enseignement des éléments de la statistique médicale au personnel non médical chargé du « codage » médical, de la tenue des relevés et de la préparation des statistiques dans les bureaux de la santé publique, les hôpitaux, les institutions de sécurité sociale et les services gouvernementaux intéressés.

9. Appréciation statistique des résultats des recherches et expériences entreprises sous les auspices de l'OMS

Le Comité d'experts des Statistiques sanitaires note qu'un certain nombre de programmes mis en œuvre sous les auspices de l'OMS exigeront le rassemblement et l'analyse de statistiques appropriées. Il recommande donc que l'OMS, dans la mesure où elle envisage de demander à son comité de procéder à un examen et à une estimation des méthodes statistiques et des résultats relatifs à ces projets ou programmes particuliers, consulte également le comité au stade de l'établissement des plans.

¹⁴ WHO/HS/5 (document de travail non publié)

¹⁵ Communication non publiée

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
SÉRIE DE RAPPORTS TECHNIQUES

(Edition française et édition anglaise)

	Prix Fr. s.
1. Comité d'experts pour l'Unification des Pharmacopées : Rapport sur la quatrième session	0,40
2. Comité d'experts pour la Standardisation biologique : Rapport sur la troisième session	0,80
3. Comité d'experts pour la Standardisation biologique : Rapport du Sous-Comité des Vitamines liposolubles	0,40
4. Comité d'experts des Insecticides : Rapport sur la première session	<i>sous presse</i>
5. Comité d'experts des Statistiques sanitaires : Rapport sur la première session	0,40
6. Vaccination contre les maladies contagieuses courantes de l'enfance	<i>sous presse</i>

Commandes en gros

Pour toute commande d'au moins 100 exemplaires, il est consenti aux administrations et organisations sanitaires une remise de 20 %. Adresser les commandes à l'Organisation Mondiale de la Santé, Section des Ventes, Palais des Nations, Genève, Suisse.